



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

**22 septembre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- arrêté n° 2015-4066 du 17 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Marcellin ;
- arrêté n° 2015-4067 du 17 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Lucien Husser à Vienne ;
- arrêté n° 2015-4069 du 21 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ;
- arrêté n° 2015-4043 du 14 septembre 2015 fixant la composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants – GRETA / Savoie - Saint-Jean-de-Maurienne – promotion de 2014-2015 ;
- arrêté n° 2015-4053 du 14 septembre 2015 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants – IRFSS Croix-Rouge française – site de Saint-Étienne – promotion de 2015-2016 ;
- arrêté n° 2015-4054 du 17 septembre 2015 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants – pôle formation santé Lyon – promotion de septembre 2015 ;
- arrêté n° 2015-4055 fixant la composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins Infirmiers – centre hospitalier de Roanne - année scolaire 2015-2016 ;
- arrêté n° 2015-4080 du 21 septembre 2015 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants – Lycée Marie Curie à Villeurbanne – promotion 2015 ;
- arrêté n° 2015-4081 du 21 septembre 2015 fixant la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers – centre hospitalier Lucien Husser.

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST**

- décision n° 2015-061 du 28 avril 2015 définissant la liste des postes éligibles à la DIR CE au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe dite « Durafour » ;
- décision n° 2015-062 du 28 avril 2015 portant affectation de Monsieur Sébastien GAUDERAT au secrétariat général ;
- décision n° 2015-064 du 28 avril 2015 portant affectation de Monsieur Morgan HAMON au secrétariat général.

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE CENTRE-EST**

- Arrêté n° 2015-09 du 22 septembre 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services interrégionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est.

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON**

- arrêté n° DISP-SDP-2015- 09-22-01 du 21 septembre 2015 portant délégation de compétences.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

- arrêté n° DREAL-ASP-2015-09-17-08 du 17 septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;
- arrêté n° DREAL-ASP-2015-09-17-09 du 17 septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;
- arrêté n° DREAL-ASP-2015-09-17-10 du 17 septembre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et de responsables d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE**

- arrêté n° 2015-A175 du 15 septembre 2015 portant modification de composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement.

**Arrêté 2015-4066**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT MARCELLIN**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-429 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT MARCELLIN

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT MARCELLIN établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Béatrice GAUTHIER, représentante désignée par les organisations syndicales, en remplacement de Madame Véronique DELAYE

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Geneviève REBUT, renouvelée dans son mandat de représentant des usagers désigné par le préfet de l'Isère.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17/9/2015  
Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-4067**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté n° 2010-372 du 31 mai 2010 du Directeur général de l'ARS de Rhône-Alpes fixant le nombre de membres du conseil de surveillance de ressort communal du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE à 15 membres,

Vu l'arrêté 2010-447 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE

**ARRETE**

**Article 1:** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de LUCIEN HUSSEL de VIENNE, établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Jacqueline CROIZAT, représentant des usagers désigné par le préfet de l'Isère, en remplacement de Madame Michelle NOYARET.

Le reste sans changement.

**Article 2:** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4:** Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17/9/2015  
Par délégation, la directrice  
de l'efficiencia de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-4069**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT CYR AU MONT D'OR**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,  
Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,  
Vu l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon,  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,  
Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),  
Vu l'arrêté 2010-441 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT CYR AU MONT D'OR

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT CYR AU MONT D'OR établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Représentants de la commission médicale d'établissement : Madame le docteur Sylvie BRYSSINE, renouvelée dans son mandat et Madame le docteur Muriel BONAITI, en remplacement de Monsieur le docteur Gilles ROSSET.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21/9/2015  
Pour la directrice générale,  
La responsable du pôle  
Modernisation de l'offre de soins  
Corinne MARTINEZ





## **Arrêté n°2015/4043**

### **Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – GRETA/SAVOIE SAINT JEAN DE MAURIENNE – Promotion 2014-2015**

#### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n°2015/1423 du 20 mai 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – GRETA/SAVOIE SAINT JEAN DE MAURIENNE – Promotion Janvier à Décembre 2015 ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – GRETA/SAVOIE SAINT JEAN DE MAURIENNE – Promotion 2014-2015 est composé comme suit :

Le président	<b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant</b>
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	<b>Ludovic COHENDET, Responsable de l'Agence Maurienne du GRETA/SAVOIE (73)</b>
L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	<b>JOULINS Catherine, infirmière formatrice, coordinatrice pédagogique</b> WETZER Sophie, infirmière formatrice suppléante
L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	<b>Carole BOUABDALLA, Aide-Soignante, au CH de Saint JEAN-DE-MAURIENNE</b>
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant	<b>PITTON Angélique, titulaire</b> TURCO Bélinda, suppléante

#### **Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 20 mai 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 14 septembre 2015**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le responsable du Pôle "Premier  
Recours et Professionnels de Santé"**

**Antoine GINI**

**Arrêté n°2015/4053**

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Croix-Rouge Française – Site de Saint-Etienne – Promotion 2015/2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants de l'IRFSS Croix-Rouge Française – Site de Saint-Etienne - Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**ABDIRAHMAN Mohamed**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Bernelin Thierry, Directeur, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Croix-Rouge Française, titulaire**

CHEVILLOTTE Sébastien, Directeur Administratif et Financier, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Sites de Formation de Grenoble et Valence, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**LAMAIGNERE Virginie, Formatrice, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Site de Formation de Saint-Etienne, titulaire**

MERLE Stéphanie, formatrice, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Site de Formation de Saint-Etienne, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**MAZER Malika, aide-soignante, Clinique Mutualiste (service réanimation) St-Etienne, titulaire**

LAPIERE Zohra, aide-soignante, Clinique Mutualiste (service chirurgie digestive) St-Etienne, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**

**BELHADJ Kathia**

**KHALDI Djamila**

**SUPPLÉANTS**

BERTHOIS Justine

DULAC Fanny

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 14 septembre 2015**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le responsable du Pôle "Premier  
Recours et Professionnels de Santé"**

**Antoine GINI**

## Arrêté 2015/4054

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – POLE FORMATION SANTE LYON – Promotion SEPTEMBRE 2015

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants POLE FORMATION SANTE LYON - Promotion SEPTEMBRE 2015 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**Mme BUSSIERE Sabine**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Mme MARROCO SAGE Véronique, directeur EHPAD Le Gareizin titulaire**  
*Mme Faurie Cécile directeur EHPAD Les Acanthes suppléante*

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Mme MACCARY Christèle, formatrice titulaire**  
*Mme SENGER Blandine, formatrice suppléante*

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Mme POUZIN Amélie, aide soignante Ehpad le Gareizin titulaire**  
*Mme VUCHET PASCALE, aide soignante, Soins et Santé Rillieux suppléante*

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**FRUCTUOSO Estelle**  
**BELKHITER Sonia**  
**SUPPLÉANTS**

*BOUDISSA Fatima*  
*DULOISY Nicole*

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 17 septembre 2015**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le responsable du Pôle "Premier  
Recours et Professionnels de Santé"**

**Antoine GINI**

## Arrêté n°2015/4055

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Roanne- Année scolaire 2015-2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015-3767 du 8 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Roanne – Année scolaire 2015-2016 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Roanne – Année scolaire 2015-2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**Mme Isabelle VOLLE**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**Monsieur Dominique HUET, Directeur du Centre Hospitalier de ROANNE, titulaire**  
**Monsieur Stefan HUDRY, Directeur des Ressources Humaines Centre Hospitalier de ROANNE, suppléant**

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**Docteur Fabrice MOSCHETTI, représentant de la Commission Médicale d'Établissement au Centre Hospitalier de Roanne, titulaire**

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**Mme Véronique GUILLEMET, cadre de santé, Consultation de Chirurgie - Centre Hospitalier de Roanne**

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

#### **TITULAIRES**

**Mme Ghislaine FRAISSE, cadre de santé**

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

#### **TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année**

**Mme Gaëlle NIGAY FERREBOEUF**

#### **TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année**

**Mme Alexandra VALDENNAIRE**

#### **TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année**

**M. Benoit DARCO**



**Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 10 septembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 17 septembre 2015**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le responsable du Pôle "Premier  
Recours et Professionnels de Santé"**

**Antoine GINI**

## Arrêté n°2015/4080

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – LYCEE MARIE CURIE VILLEURBANNE – Promotion 2015

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – LYCEE MARIE CURIE VILLEURBANNE – Promotion 2015 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants  
Un représentant de l'organisme gestionnaire

**PEIGNEAUX Florence**

**PERRARD, Corinne, directrice, centre formation apprentissage académie de Lyon**

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**LANDMAN, Lydie, infirmière puéricultrice, formateur Lycée Marie Curie**

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**PAZZARELLI Adrien, aide-soignant, EHPAD VILLETTE D'OR LYON 3**  
BESSAS Souila, aide-soignante, EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE LYON 9

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**COUPAMAN Sharon**  
**LAVERLOCHERE Andréa**  
**SUPPLÉANTS**

SAINTE ROSE Clémence  
MARTINEZ Suzie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 21 septembre 2015**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le responsable du Pôle "Premier  
Recours et Professionnels de Santé"**

**Antoine GINI**

**Arrêté n°2015/4081**

**Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Lucien Husel VIENNE – Année scolaire 2015 / 2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Lucien Husel VIENNE – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

**MEMBRES DE DROIT**

- Le Président **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers **Monsieur Jean-Pierre AUPETIT**
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant **Monsieur Florent CHAMBAZ**
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins **Madame Annick DELPECH, titulaire**  
Monsieur Damien GIOE, suppléant
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé **Madame Cécile GARNIER, titulaire**  
Madame Catherine BARBOT, suppléante
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université **Madame Sophie JACQUIN COURTOIS**
- Le président du conseil régional ou son représentant **Madame Thérèse COROMPT**

## **MEMBRES ÉLUS**

### Représentants des étudiants

1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

#### **TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année**

**Fadila LAYACHI**

**Camille ARMANET**

#### **TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année**

**Léa AUDRAN**

**Sana AISSAOUI**

#### **TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année**

**Bastien PRAGET**

**Valéria CHECOLA**

#### **SUPPLÉANTS - 1<sup>ère</sup> année**

Denise SAGNA GILLE

Marie LIBOT

#### **SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année**

Ndeye Kahdi DIOUF

Sonia BOUAJILA

#### **SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année**

Chloé CHAPELON

Mélanie DIAS FERNANDES

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

#### **TITULAIRES**

**Madame Stéphanie ESCANEZ**

**Madame Violette MORALES**

**Madame Christine SEBASTIAO**

#### **SUPPLÉANTS**

Madame Nathalie MEUNIER

Madame Louisa LABBACI

Madame Nicole PAULIEN

b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

#### **TITULAIRES**

**Madame Catherine ROLLAND**

**Madame Katelle MERINO**

#### **SUPPLÉANTS**

Madame Samira CLEMARON

Madame Maureen DEVIDAL

- Un médecin

**Madame Ségolène DESPORTES, titulaire**

Madame Corinne DERHAROUTUNIAN, suppléante

## **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 21 septembre 2015**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Par délégation,**

**Le responsable du Pôle "Premier  
Recours et Professionnels de Santé"**

**Antoine GINI**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des Routes  
Centre-Est

Lyon, le 28 avril 2015,

Secrétariat Général  
Pôle Ressources Humaines

Affaire suivie par : Valérie RAYMOND  
valerie.raymond@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04 69 16 62 13 - Fax : 04 69 16 63 73  
Courriel : prh.Sg.Dirce@developpement-durable.gouv.fr

**DECISION n° 2015 - 061**

**La Directrice Interdépartementale des routes Centre-Est,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n°82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports, et du Logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat au titre des 6° et 7° tranche de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

VU l'avis du comité technique du 26 octobre 2014,

### DECIDE

**Article 1 :** La liste des postes éligibles à la DIR CE au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe DURAFour est fixée comme suit :

CATÉGORIE	INTITULÉ DU POSTE	NOMBRE DE POINTS
A	SECRETARIAT GÉNÉRAL - ADJOINT À LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE CHARGÉ DES RESSOURCES HUMAINES	36
	SECRETARIAT GÉNÉRAL – RESPONSABLE DU PÔLE RESSOURCES HUMAINES.	27
	SECRETARIAT GÉNÉRAL - RESPONSABLE DU PÔLE COMMUNICATION	27
B	SECRETARIAT GÉNÉRAL – CHARGÉ DE FORMATION ET DE LA GPEEC	15
	SREI CHAMBÉRY- CHARGÉ DE LA QUALITÉ ET DU MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	15
SOIT UN TOTAL DE 120 POINTS		

**Article 2 :** La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La directrice interdépartementale  
des routes Centre Est

*Signé*

Véronique Mayousse







MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des Routes  
Centre-Est

Lyon, le 28 avril 2015,

Secrétariat Général  
Pôle Ressources Humaines

Affaire suivie par : Valérie RAYMOND  
valerie.raymond@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04 69 16 62 13 - Fax : 04 69 16 63 73  
Courriel : prh.Sg.Dirce@developpement-durable.gouv.fr

**DECISION n° 2015 - 062**

**La Directrice Interdépartementale des routes Centre-Est,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n°82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports, et du Logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat au titre des 6° et 7° tranche de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

VU l'avis du comité technique du 26 octobre 2014,

VU la décision 2015-061 définissant les fonctions ouvrant droit au sein de la direction interdépartementale des Routes Centre Est à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranche de la mise en œuvre du protocole Durafour,

## **DECIDE**

**Article 1 :** M. Sébastien GAUDERAT, responsable du pôle ressources humaines, est affecté à la DIR CE au secrétariat général.

**Article 2 :** Il est attribué à M. Sébastien GAUDERAT une bonification mensuelle indiciaire de 27 points à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera attribuée sur le chapitre 217-01 du budget du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La directrice interdépartementale  
des routes Centre Est

*Signé*

Véronique Mayousse



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des Routes  
Centre-Est

Lyon, le 28 avril 2015,

Secrétariat Général  
Pôle Ressources Humaines

Affaire suivie par : Valérie RAYMOND  
valerie.raymond@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04 69 16 62 13 - Fax : 04 69 16 63 73  
Courriel : prh.Sg.Dirce@developpement-durable.gouv.fr

**DECISION n° 2015 - 064**

**La Directrice Interdépartementale des routes Centre-Est,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n°82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports, et du Logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat au titre des 6° et 7° tranche de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

VU l'avis du comité technique du 26 octobre 2014,

VU la décision 2015-061 définissant les fonctions ouvrant droit au sein de la direction interdépartementale des Routes Centre Est à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranche de la mise en œuvre du protocole Durafour,

## **DECIDE**

**Article 1 :** M. Morgan HAMON, chef du pôle communication, est affecté à la DIR CE au secrétariat général.

**Article 2 :** Il est attribué à M. Morgan HAMON une bonification mensuelle indiciaire de 27 points à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera attribuée sur le chapitre 217-01 du budget du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La directrice interdépartementale  
des routes Centre Est

*Signé*

Véronique Mayousse





**PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 22 septembre 2015

**Arrêté n° 2015-09 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services interrégionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est**

Vu l'arrêté n° 2015-095 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**ARRETE**

Pour exécution de l'article 2 de l'arrêté n° 2015-095 du 07 avril 2015 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de catégorie A de la direction interrégionale désignés ci-après :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
SLODZIAN Claude	Adjoint au directeur interrégional
THOMASSIER Pierre	Directeur de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières – Conseiller d'administration
BURON Franck	Adjoint au directeur de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières – Attaché principal d'administration
PAWLAK Isabelle	Responsable de la section secteur public et patrimoine immobilier – Attachée d'administration
GRIMAUD Corinne	Directrice des ressources humaines – Conseillère d'administration
BOUCHU Sébastien	Adjoint à la directrice des ressources humaines – Attaché d'administration
GOLLIN Marielle	Adjointe à la directrice des ressources humaines – Directrice

Cette subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci dessus pour leurs domaines de compétences respectifs, la DEPAFI intervenant sur l'ensemble des domaines.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Et par délégation  
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est

Marc BRZEGOWY



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

### DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

#### **Arrêté du 21 septembre 2015**

Objet : délégation de compétences

En application des dispositions de l'article D 80 du code de procédure pénale:

**Article 1** : Délégation de compétence est donnée à M. David SCHOTS, Directeur du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier (établissement composé d'un quartier maison d'arrêt et d'un quartier centre de détention) aux fins de prendre les décisions d'affectation des personnes détenues de la maison d'arrêt sur le centre de détention.

Cette délégation est valable pour 15 places du centre de détention, pour les personnes détenues dont le reliquat de peine au moment où la condamnation (ou dernière condamnation en cas de pluralité), devenue définitive est inférieure à 2 ans.

Les critères d'affectation sur le centre de détention seront, le maintien des liens familiaux, la poursuite de la prise en charge médico-psychologique ou l'admission à une formation.

Les personnes détenues pour lesquelles leur affaire pénale est médiatisée sont exclues du domaine d'application de cette délégation.

Les modalités de gestion administrative des dossiers d'orientation sont définies par le code de procédure pénale.

La présente délégation est valable jusqu'au changement de direction de l'établissement.

**Article 2** : Délégation de compétence est donnée à Mme Alain REYMOND, Directeur du centre pénitentiaire d'Aiton (établissement composé d'un quartier maison d'arrêt et d'un quartier centre de détention) aux fins de prendre les décisions d'affectation des personnes détenues de la maison d'arrêt sur le centre de détention.

Cette délégation est valable pour 15 places du centre de détention, pour les personnes détenues dont le reliquat de peine au moment où la condamnation (ou dernière condamnation en cas de pluralité), devenue définitive est inférieure à 2 ans.

Les critères d'affectation sur le centre de détention seront, le maintien des liens familiaux, la poursuite de la prise en charge médico-psychologique ou l'admission à une formation.

Les personnes détenues pour lesquelles leur affaire pénale est médiatisée sont exclues du domaine d'application de cette délégation.

Les modalités de gestion administrative des dossiers d'orientation sont définies par le code de procédure pénale.

La présente délégation est valable jusqu'au changement de direction de l'établissement.

**Article 3** : Délégation de compétence est donnée à M. Patrick MOTUELLE, Directeur du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse (établissement composé d'un quartier maison d'arrêt et d'un quartier centre de détention) aux fins de prendre les décisions d'affectation des personnes détenues de la maison d'arrêt sur le centre de détention.

Cette délégation est valable pour 25 places du centre de détention, pour les personnes détenues dont le reliquat de peine au moment où la condamnation (ou dernière condamnation en cas de pluralité), devenue définitive est inférieure à 2 ans.

Les critères d'affectation sur le centre de détention seront, le maintien des liens familiaux, la poursuite de la prise en charge médico-psychologique ou l'admission à une formation.

Les personnes détenues pour lesquelles leur affaire pénale est médiatisée sont exclues du domaine d'application de cette délégation.

Les modalités de gestion administrative des dossiers d'orientation sont définies par le code de procédure pénale.

La présente délégation est valable jusqu'au changement de direction de l'établissement.

La Directrice interrégionale des services pénitentiaires Rhône Alpes et Auvergne

Marie-Line HANICOT



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-ASP-2015-09-17-08 du 17 septembre 2015  
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-48 du 24 mars 2014 du préfet de région, portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n°15-110 du 7 avril 2015 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2015-110 du 7 avril 2015, à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
  - 1 - des actes à portée réglementaire,
  - 2 - des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
  - 3 - des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
  - 4 - des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
  - 5 - des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
  - 6 - des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
  - 7 - des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
  - 8 - des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
  - 9 - des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.
  - 10 - des avis de l'autorité environnementale.

### ARTICLE 2 : PRINCIPES DE DÉLÉGATION

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux chefs de service, délégation, mission, unité territoriale et à leurs adjoints respectifs, **dans la limite des actes cités en article 1** :

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise et M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service affaires matérielles, informatiques et financières et Mme Aline DUGOUAT adjointe ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages, infrastructures, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS, et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU, adjoints ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service animation stratégique et programmation, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de service adjoint ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service connaissance, autorité environnementale, développement durable, M. David PIGOT et Mme Nicole CARRIE, adjoints ;
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service Habitat, Construction, Ville, Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET adjointes ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines et Mme Laure PILET, adjointe ;



- M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules, M. Laurent ALBERT et Mme Muriel MARIOTTO, chefs de service adjoints ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité territoriale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité territoriale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère, Mme Claire-Marie N'GUESSAN et M. Bruno GABET adjoints ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité territoriale de la Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, Mme Emmanuelle ISSARTEL et MM. Christophe POLGE et Philippe NICOLET adjoints ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité territoriale des deux Savoie et M. Christian GUILLET, adjoint ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission appui juridique et coordination des polices, M. Olivier RICHARD, adjoint ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;

Concernant les sujets particuliers suivants, délégation de signature est accordée, en sus des chefs de service, délégation, mission et unité territoriale cités précédemment, et **dans la limite des actes cités en article 1**, à :

<b>Sujets et thématiques</b>	<b>Agents</b>
<p><b>2A - Vie du Service</b></p> <p>Actes relatifs à la gestion du temps, les ordres de mission et les entretiens annuels</p> <p>Disposition particulière aux ordres de mission hors région Rhône-Alpes (hors zone pour la Délégation de zone, hors Bassin pour la Délégation de bassin) :</p>	<p>Tous les chefs de service, mission, délégation et unité territoriale et adjoints, cités précédemment.</p> <p><i>Paris et Territoire métropolitain :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour les chefs de service et leurs adjoints : Mme Françoise NOARS, directrice régionale ou MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, ou Patrick VAUTERIN, directeurs régionaux adjoints ;</li> <li>– pour leurs agents respectifs : tous les chefs de service, mission, délégation et unité territoriale et les adjoints tels que cités précédemment dans l'article 2 ;</li> </ul> <p><i>DOM-TOM et à l'étranger :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mme Françoise NOARS, directrice régionale ou MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, ou Patrick VAUTERIN, directeurs régionaux adjoints.</li> </ul>
<p><b>2B -Acquisitions foncières et expropriation</b></p> <p>Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives »</p>	<p>M. Cyrille BERNAGAUD, chef par intérim de l'unité acquisitions foncières, et Mme Florence GEREMIA, adjointe au chef de l'unité acquisitions foncières, au sein du service aménagement, paysages, infrastructures.</p>
<p><b>2C - Contrôle et réglementation des transports</b></p>	<p>Mme Laurence MOUTTET, cheffe de la cellule réglementation, pour les actes relatifs à l'exercice et au contrôle de la profession de transporteur routier ou de commissionnaire de transports ;</p> <p>Mme Françoise BARNIER, responsable juridique (secrétariat de la commission des sanctions administratives), pour les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale des sanctions administratives (CRSA).</p>

<b>Sujets et thématiques</b>	<b>Agents</b>
<b>2D - Police de l'eau et de la pêche en eau douce</b>	M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité milieux aquatiques et hydro-électricité et Mme Brigitte GENIN, son adjointe.
<b>2E - Prévention et adaptation aux changements climatiques</b>	M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'unité prévention des pollutions santé et environnement et M. Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de l'unité ; M. Bertrand DURIN , chef de l'unité climat air et énergie et Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de l'unité climat, air et énergie.
<b>2F - Sites et sols pollués</b>	– M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'unité prévention des pollutions, santé et environnement et M. Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de l'unité.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté du 16 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 17 septembre 2015

pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

*Signé*

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-ASP-2015-09-17-09 du 17 septembre 2015  
portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction  
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes**

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes**

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-48 du 24 mars 2014 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-155 du 13 mai 2015 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée à MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages et infrastructures et M. Sébastien VIÉNOT, chef du service animation stratégique et programmation dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral N° 2015-155 du 13 mai 2015.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés suivants, aux agents ci-dessous :

#### 2.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 5 186 000 € HT :**

Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU, adjoints au chef du service aménagement, paysages et infrastructures.

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

Mme Fabienne SOLER, cheffe du service affaires matérielles, informatiques et financières, Mme Aline DUGOUAT, adjointe, Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines.

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et M. Pierre-Yves VALANTIN, chef d'unité hydrométrie-prévision des crues Grand Delta et Mme Claire BOULET DESBAREAU, cellule réseaux de l'unité hydrométrie-prévision des crues Grand Delta, M. Alain GAUTHERON, chef d'unité Prévision des crues Alpes du nord.

- **dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :**

Mmes Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN et Tiphaine LE PRIOL, MM. Cédric BELHADJ, Yann DEJOLLAT, Jean-Marie STAUB et Vincent MOLLION, responsables d'opérations, M. Cyrille BERNAGAUD, chef par intérim de l'unité acquisitions foncières, Mme Florence GEREMIA, adjointe au chef de l'unité acquisitions foncières, au sein du service aménagement, paysages, infrastructures.

#### 2.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 134 000 € HT :

Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU, adjoints au chef du service aménagement, paysages et infrastructures;

#### 2.3 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise et M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service affaires matérielles, informatiques et financières, Mme Aline DUGOUAT, adjointe, M. Jean-François SALMON, chef de l'unité immobilier-logistique ;
- Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe du service animation stratégique et programmation adjoint ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service connaissance, autorité environnementale, développement durable, M. David PIGOT et Mme Nicole CARRIE, adjoints ;
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat-construction-ville, Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET, adjointes ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines et Mme Laure PILET, adjointe ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules et M. Laurent ALBERT et Mme Muriel MARIOTTO, chefs de service adjoints ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité territoriale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité territoriale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité territoriale de la Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité territoriale des deux Savoie ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission appui juridique et coordination des polices ;

- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication,
- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT-6, Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT-6.

#### **2.4 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, service prévention des risques ;
- Mme Mériem LABBAS, chef de l'unité hydrométrie-prévision des crues, service prévention des risques ; et M. Pierre-Marie BECHON, adjoint.
- M. Pierre-Yves VALANTIN, chef de l'unité hydrométrie prévision des crues Grand delta, service prévention des risques et Mme Claire BOULET DESBAREAU, responsable de la cellule réseaux au sein de la même unité et adjointe au chef d'unité, et M. Guillaume CHAUVEL, responsable de la cellule hydrométrie au sein de la même unité et M. Yann LABORDA, responsable de la cellule Prévision au sein de la même unité ;
- M. Alain GAUTHERON, chef de l'unité hydrométrie prévision des crues Alpes du nord, service prévention des risques et Arnaud COUPIN, adjoint au chef de cette unité ;
- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des barrages du service prévention des risques et M. Eric BRANDON, adjoint;
- M. Christophe BALLEZ, chef de l'unité mission Rhône du service prévention des risques ;
- M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité milieux aquatiques et hydroélectricité, service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et Mme Brigitte GENIN, adjointe ;
- M. Yves-Marie VASSEUR chef de l'unité prévention des pollutions santé et environnement, service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et M. Gérard CARTAILLAC, adjoint ;
- M. Bertrand DURIN, chef de l'unité climat, air et énergie, et Mme Evelyne BERNARD adjointe, service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Cyrille BERNAGAUD, chef par intérim de l'unité acquisitions foncières et Mme Florence GEREMIA, adjointe au chef de l'unité acquisitions foncières, service aménagement, paysages, infrastructures ;
- Mmes Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN et Tiphaine LE PRIOL, MM. Cédric BELHADJ, Yann DEJOLAT, Jean-Marie STAUB, Vincent MOLLION, responsables d'opérations, service aménagement, paysages, infrastructures ;
- M. Sébastien BOUDON, adjoint au chef de l'unité programmation budgétaire et contrôle interne, service animation stratégique et programmation ;
- M. Régis DE SOLERE, chef de l'unité stratégie, qualité, compétences, service animation stratégique et programmation ;
- Mme Sylvie LEOTARD, cheffe de l'unité ressources humaines régionales, service animation stratégique et programmation ;
- Mme Véronique BOO, responsable du pôle assistance administrative des services ressources humaines et affaires matérielles, informatiques et financières ;
- Mme Christelle AMBROZIC, cheffe du pôle support intégré ;
- M. Rafaël GUTIERREZ, responsable du secteur 1, pôle support intégré, service ressources humaines ;
- Mme Michèle GABILLAT, responsable du secteur 2, au sein du pôle support intégré, service ressources humaines ;
- Mme Aurélie BOUTORINE, responsable du secteur supervision de paie.
- Mme Jocelyne OSETE, cheffe du pôle de coordination interministériel, service ressources humaines ;
- M. Jean-Louis MAGNAN, responsable de la cellule formation, pôle de coordination interministérielle, service des ressources humaines,
- Mme Josiane PASQUALOTTO, présidente du CLAS,
- M. Jacky LHEMAN, chef du pôle logistique, service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Jean-Jacques DURAND, chef du pôle transports et déplacements, service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- Mme Lisebeth GUIDETTI, adjointe du chef du pôle logistique, service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Georges ALVES, responsable immobilier, service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire.
- M. Olivier PEGAZ-BLANC, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- M. Sodara HANG, chef de l'unité informatique, service affaires matérielles, informatiques et financières.

#### **2.5 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT**

- Mme Anne CHESNOY, cheffe de l'unité information, documentation, archives, service connaissances, autorité environnementale, développement durable.
- Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Philippe NICOLET et M. Christophe POLGE, adjoints au Chef de l'unité territoriale Rhône Saône.
- Mmes Catherine MARCQ et Maya HALBWACHS, attachées à la MIGT-6.

## **2.6 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT**

- Mme Valérie ROUX-JEANNIN, assistante du chef d'unité informatique, service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Luis DIEZ, attaché à la direction ;
- Mlle Isabelle BROWNE, agent administratif au service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Vincent BOYENVAL, chef de l'équipe fonctionnelle et pesage au service transports et véhicules ;
- M. Jean-Michel SALOMON, technicien supérieur de l'économie et de l'industrie, attaché au service transports et véhicules ;
- Mme Rita ALAINE et Cindy ROUDET, chargées d'acquisitions foncières, service aménagement, paysages, infrastructures ;
- M. Patrick DUBY, M. Gérard ROGEON, M. Didier TROUSSEL, M. Vincent BONTEMPS, M. Christophe DELCOURT, M. Emile BACH VAN BEN, M. Bruno TEYSSIER, attachés au service prévention des risques.

## **2.7 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- Aux agents désignés aux articles 2.2 et 2.3.

## **2.8 Pour les marchés et accord cadres de travaux supérieurs à 5 186 000 € HT et pour les marchés et accords cadres de fournitures et services supérieurs à 134 000 € HT**

- Mmes Gwenaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU, adjoints au chef du service aménagement, paysages et infrastructures, dans le cas uniquement d'actes additionnels dont l'incidence financière est inférieure à 10 % du montant initial du marché.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, , délégation de signature est donnée aux agents désignés dans les articles 2.2 et 2.3, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté du 15 juillet 2015 portant délégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17 septembre 2015

pour le Préfet et par délégation,

la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Signé

Françoise NOARS





## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

### **Arrêté n° DREAL-ASP-2015-09-17-10 du 17 septembre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

#### **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 14-48 du 24 mars 2014 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes;
- Vu l'arrêté n° 2015-155 du 13 mai 2015 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional adjoint,
- M. Yannick MATHIEU, directeur régional adjoint,
- M. Patrick VAUTERIN, directeur régional adjoint,

pour l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de bassin à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes ainsi que de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, à l'effet de viser les décisions autorisant à procéder à des recrutements ;
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

En particulier, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-111 du 07 avril 2015, il est donné à Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, la délégation pour :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation de signature est, dans la limite de la délégation consentie à Françoise NOARS, donnée à :

- Pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de celle de responsable de la zone de gouvernance des effectifs :

- M. Sébastien VIENOT, chef du service animation stratégique et programmation et Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de service adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, est autorisée à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :

- M. Sébastien BOUDON, adjoint au chef de l'unité programmation budgétaire et contrôle interne et à Martine ALLARD, chargée du suivi budgétaire des BOP et du titre 9+ au sein du service animation stratégique et programmation ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service affaires matérielles, informatiques et financières.

- Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

- M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat-construction-ville et Sabine MATHONNET son adjointe, pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, et M. Nicolas GUERIN, chef de service adjoint prévention des risques, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » (PR) ;

- M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages infrastructures et M. Olivier MURRU, adjoint au chef de service, pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service transport et véhicules en ce qui concerne les crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » (SER).

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation de signature est donnée à :

– Mme Fabienne SOLER, cheffe du service affaires matérielles, informatiques et financières à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes des crédits des UO rattachées à la DREAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire :

- Dans la limite de leurs attributions, des crédits alloués ou des dépenses autorisées à :
  - M. Sébastien VIENOT, chef du service animation stratégique et programmation, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de service adjoint ;
  - Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines ;
  - M. Philippe BECAUD, chef de l'unité Pôle comptable, au sein du service affaires matérielles, informatiques et financières.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

– Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service ressources humaines, à :

- Mme Laure PILET, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, responsable de l'unité du personnel ;
- Mme Jocelyne OSETE, responsable du pôle de coordination interministériel ;
- Mme Christelle AMBROZIC, cheffe du pôle support intégré ;
- M. Rafaël GUTIERREZ, responsable du secteur 1, au sein du pôle support intégré ;
- Mme Michèle GABILLAT, responsable du secteur 2, au sein du pôle support intégré ;
- Mme Aurélie BOUTORINE, responsable du secteur supervision de paie.

### **ARTICLE 5 :**

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement ARGOS, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité :

- MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service affaires matérielles, informatiques et financières, Mme Aline DUGOUAT adjointe, MM. Jean-François SALMON, chef de l'unité immobilier-logistique, M. HANG Sodara, chef de l'unité informatique ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint et M. Hervé DUMURGIER chef de l'unité défense et sécurité civiles à la délégation de zone et préparation à la crise ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages, infrastructures, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU, adjoints et M. Cyrille BERNAGAUD, chef de l'unité qualité programmation et chef par intérim de l'unité acquisitions foncières ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service animation stratégique et programmation, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de service adjoint ;
- Mme Annie NORMAND, cheffe du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels, M. Christian VEIDIG et M. Antoine ROBACHE, adjoints.
- M. Patrick LE DELLIU, chef du bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages et Mme Pascale DELLA-GLORIA au bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages.
- M. Gilles PIROUX, chef du service connaissances, autorité environnementale, développement durable, M. David PIGOT et Mme Nicole CARRIE, adjoints ;
- M. Olivier PEGAZ-BLANC, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;

- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat-construction-ville, Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET, adjointes ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, Mme Ghislaine GUIMONT, chef de la cellule risques accidentels, Mme Carole CHRISTOPHE, chef de la cellule risques sous sols, M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des ouvrages hydrauliques et son adjoint M. Eric BRANDON, Mme Mériem LABBAS, chef de l'unité hydrométrie prévision des crues et son adjoint M. Pierre-Marie BECHON, M. Pierre-Yves VALANTIN, responsable de l'unité hydrométrie prévision des crues Grand-Delta, Mme Claire BOULET DESBAREAU, cellule réseaux de l'unité hydrométrie-prévision des crues Grand Delta, M. Guillaume CHAUVEL, cellule hydrométrie de l'unité hydrométrie-prévision des crues Grand Delta, M. Yann LABORDA, chef de la cellule Prévision à la même unité, M. Alain GAUTHERON, responsable de l'unité hydrométrie Prévision des crues Alpes du nord, M. Christophe BALLEZ, chef d'unité Mission Rhône, Mmes Pascale SOCCHI, Mme Sylvie CABOCHE et Mme Christine GRECO, assistantes au service prévention des risques ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, M. Bertrand DURIN, chef de l'unité climat, air et énergie, et Mme Évelyne BERNARD, adjointe, M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité milieux aquatiques et hydroélectricité et Mme Brigitte GENIN, adjointe, M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'unité prévention des pollutions santé environnement et M. Gérard CARTAILLAC, adjoint, M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines, et Mme Laure PILET, adjointe ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules et M. Laurent ALBERT et Mme Muriel MARIOTTO, chef de service adjoints ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité territoriale de l'Ain, ainsi que Mmes Edith GALIUSSI et Isabelle PAYRARD, MM. Christophe CALLIER, Xavier BERTUIT, Romain RUSCH et Philippe ANTOINE ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité territoriale Drôme-Ardèche, Mme Céline DAUJAN, adjointe ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère, ainsi que M. Bruno GABET et Mme Claire-Marie N'GUESSAN ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité territoriale de la Loire et Mme Corinne DESIDERIO ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, ainsi que Mme Emmanuelle ISSARTEL et MM. Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU cheffe de l'unité territoriale des deux Savoie, M. Christian GUILLET, adjoint et Mme Carole BLASCO ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission appui juridique et coordination des polices ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;
- Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire, ainsi que MM. Olivier VEYRET, Richard ESCOFFIER, Sylvain PELLETERET ;
- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT 6 et Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT 6.

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

- Mmes Sylvie CHAGOT, Fabienne SUPPIGER-LIGNIER, Myriam GAGLIARDINI, service affaires matérielles, informatiques et financières de la DREAL ;
- Mme Maya HALBWACHS, MIGT 6 ;
- Mmes Maryvonne ALIGE et Marie-Claude PERRET, autorité de sûreté nucléaire.

## ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, et M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages, infrastructures, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU, adjoints ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service animation stratégique et programmation, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de service adjoint ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service connaissances, autorité environnementale, développement-durable, M. David PIGOT et Mme Nicole CARRIE, adjoints.

- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat-construction-ville et Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET adjointes ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et M. Nicolas GUERIN, adjoint ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines, et Mme Laure PILET, adjointe ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules ;
- M. Patrick MARZIN chef de l'unité territoriale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité territoriale Drôme / Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité territoriale de la Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité territoriale des deux Savoie ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission appui juridique et coordination des polices ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 30 000 €.

- MM. Julien MESTRALLET, Jérôme CROSNIER, Yves-Marie VASSEUR, Bertrand DURIN, chefs d'unités et Mmes Evelyne BERNARD et Brigitte GENIN, adjointes, et M. Gérard CARTAILLAC, adjoint, au sein de service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions.

#### **ARTICLE 7 :**

L'arrêté antérieur, en date du 15 juillet 2015, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

#### **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

fait à Lyon, le 17 septembre 2015

pour le Préfet, et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

*Signé*

Françoise NOARS

Arrêté n° 2015-A175 portant composition de la

# **commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement**

## **Le recteur de l'académie de Grenoble**

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- **VU** le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement du second degré,
- **VU** le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs adjoints d'enseignement du second degré,
- **VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU** le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
- **VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** le décret n° 2014-1177 du 14 octobre 2014 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- **VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2014-40 du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs professeurs certifiés et adjoints d'enseignement de l'académie de Grenoble en date du 5 décembre 2014,
- **VU** le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade de la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement de l'académie de Grenoble en date du **09 janvier 2015**,

- **VU** l'arrêté rectoral n° 2014-A384 du 09 janvier 2015 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : La composition de la commission administrative paritaire académique des certifiés et adjoints d'enseignement comprend 38 membres titulaires et 38 membres suppléants et le quorum est de 29, elle est établie ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

### **I - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

#### **TITULAIRES**

Le recteur de l'académie de GRENOBLE,  
Président

Le secrétaire général adjoint de l'académie, directeur  
des ressources humaines

Mme CHRETIEN Jannick, secrétaire générale  
adjointe de l'académie

Le chef de la division des personnels  
enseignants

M. CHATEIGNER Guy,  
IA - IPR

M. PETIT Francis,  
IA - IPR

Mme REVEYAZ Nathalie,  
IA - IPR

Mme CARDOT- HUT Fabienne, principale du  
Collège F. Léger ST MARTIN D'HERES (38)

M. TOULOUSE Olivier, proviseur du  
Lycée du Grésivaudan MEYLAN (38)

M. BAUDEN Philippe, proviseur du  
Lycée Monge CHAMBERY (73)

M. BROUSSOU Patrice, proviseur du  
Lycée Lesdiguières GRENOBLE (38)

Mme MARON Anne-Cécile, principale du  
Collège E. Vaillant SAINT-MARTIN-D'HERES (38)

M. BLANC Jean-François, proviseur du  
Lycée Vaucanson GRENOBLE (38)

Mme OBER Corine, proviseur du  
Lycée Amblard VALENCE (26)

Mme COLAS Marie-Noëlle, principale du  
Collège Belledonne VILLARD BONNOT (38)

M. CLOUET Luc, proviseur du  
Lycée Louis Armand CHAMBERY (73)

M. VIDON Alain, proviseur du  
Lycée Aristide Bergès SEYSSINET-PARISSET (38)

Mme MOYROUD Chantal, proviseur du  
Lycée La Saulaie SAINT MARCELLIN (38)

#### **SUPPLÉANTS**

Le secrétaire général de l'académie  
de GRENOBLE

La secrétaire générale de la DSDEN  
de la SAVOIE

Mme GOEAU Maria, secrétaire générale  
adjointe de l'académie

L'adjointe au chef de la division des personnels  
enseignants

M. CHAMPENDAL Christian,  
IA – IPR

Mme TURCHINO-DIKSA Silvana  
IA - IPR

Mme PESCH-LAYEUX Caroline,  
IA - IPR

M. MEGE Raymond, proviseur du  
Lycée Pablo Neruda SAINT-MARTIN-D'HERES (38)

Mme DELEURENCE Catherine, proviseur du  
Lycée Jean Moulin ALBERTVILLE (73)

Mme ARCHINARD Nadine, principale du  
Collège Claude Debussy ROMANS-SUR-ISERE (26)

Mme TOURTET Geneviève, principale du  
Collège François Ponsard VIENNE (38)

Mme FRANTSCHI Pascale, proviseur du  
Lycée Emile Loubet VALENCE (26)

M. COUGOUILLE Alain, principal du  
Collège Charles Munch GRENOBLE (38)

Mme BODET- RANDRIAMANALINA Bernadette, proviseur du  
Lycée La Pleiade PONT DE CHERUY (38)

M. DUPAYAGE Vincent, principal du  
Collège Louis Lumière ECHIROLLES (38)

M. DESBOS Claude, proviseur du  
Lycée Marlioz AIX LES BAINS (73)

M. BIZET Jérôme, proviseur du  
Lycée Pierre du Terrail PONTCHARRA (38)

M. LACROUTE Eric, proviseur du  
Lycée Charles G. Pravaz LE PONT DE BEAUVOISIN (38)

Monsieur MEISS Aymeric, proviseur du  
Lycée Stendhal GRENOBLE (38)

Mme ROCHETTE Maryline, proviseur du  
Lycée Hector Berlioz LA COTE SAINT ANDRE (38)

## **II- REPRÉSENTANTS ÉLUS PAR LE PERSONNEL :**

### **TITULAIRES**

Mme BAFFERT Corinne  
Lycée Edouard Herriot VOIRON (38)

Mme UNAL Véronique  
Collège Evire ANNECY LE VIEUX (74)

Mme MORICE-GOLFIER Véronique  
Collège Beauregard CRAN GEVRIER (74)

M. HENNI-CHEBRA Toufiké  
Lycée Astier AUBENAS (07)

### **SUPPLÉANTS**

#### **Hors-Classe :**

M. AGNES Jacques  
Lycée Emmanuel Mounier GRENOBLE (38)

M. GERMAIN Christophe  
Lycée Camille Vernet VALENCE (26)

M. BOUTON Alain  
Collège Fernand Berthon SAINT RAMBERT D'ALBON (26)

Mme YVENAT Muriel  
Université Savoie Mont Blanc CHAMBERY (73)

#### **Classe normale :**

M. LECOINTE François  
Collège Fernand Léger SAINT MARTIN D'HERES (38)

Mme DORTEL Anne  
Collège International Europole GRENOBLE (38)

M. BOREL Cyril  
Collège Louis Lumière ECHIROLLES (38)

Mme DELCARMINE Cécile  
Collège Jean Mermoz BARBY (73)

M. REYNAUD Alexis  
Lycée André Argouges GRENOBLE (38)

Mme PRIORON Isabelle  
Collège Alain Borne MONTELIMAR (26)

M. MOINE Olivier  
Lycée La Pleiade PONT DE CHERUY (38)

Mme SANTALENA Elisa  
Université Stendhal SAINT MARTIN D'HERES (38)

M. FOURNEYRON Mathieu  
Collège Le Clergeon RUMILLY (74)

M. ROMAND David  
Collège Le Gd Champ PONT DE CHERUY (38)

M. JUAN Laurent  
Lycée de l'Albanais RUMILLY (74)

M. MARTIN Jean-Loup  
Collège Jacques Prévert Heyrieux (38)

M. HERAUD Régis  
Collège Flavius Vaussehat ALLEVARD (38)

Mme AVVENENTI Karine  
Collège Les Pierres Plantes MONTALIEU VERCIEU (38)

Mme SALA Nathalie  
Collège La Segalière LARGENTIERE (07)

M. EMERY Gabriel  
Collège du Trièves MENS (38)

Mme SANCHEZ Cécile  
Collège Barnave SAINT EGREVE (38)

M. MABILON Jacky  
Collège Sport Nature LA CHAPELLE EN VERCORS (26)

Mme BORDIER Claire  
Lycée Pablo Neruda SAINT MARTIN D'HERES (38)

M. PIETTRE Olivier  
Lycée du Granier LA RAVOIRE (73)

Mme MONTAGNE Sandrine  
Collège Paul Valéry VALENCE (26)

M. OSTERNAUD Alexandre  
Collège René Long ALBY SUR CHERAN (74)

M. JEUNET Olivier  
Collège Les Perrières ANNONAY (07)

M. LAJOYE Brice  
Lycée Charles G. Pravaz LE PONT DE BEAUVOISIN (38)

Mme OLTRA Emmanuelle  
Lycée Marie Reynoard VILLARD BONNOT (38)

Mme CLAVAL Luce  
Lycée Charles Poncet CLUSES (74)

M. TORCHET Alexis  
Collège Europa MONTELIMAR

M. BANCILHON Samuel  
Collège SAINT CHEF (38)

M. JOLY Julien  
Collège Camille Claudel MARIGNIER (74)

M. GUEVARA Pablo  
Collège Pablo Picasso ECHIROLLES (38)

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 15 septembre 2015

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny